

2015



ANALYSE ET POSITIONS DE FORCE OUVRIERE SUR LE TRAITE TRANSATLANTIQUE (TTIP)



ANALYSE ET POSITIONS DE FORCE OUVRIERE SUR LE TRAITE TRANSATLANTIQUE (TTIP)

Ont notamment participé à l'élaboration de ce document :

- Marjorie ALEXANDRE, Assistante Confédérale.
- Sébastien DUPUCH, Assistant Confédéral.
- Yves GIQUEL, Assistant Confédéral.
- Philippe GUIMARD, Assistant Confédéral.
- Zaïnîl NIZARALY, Secrétaire Fédéral FEETS-FO.
- Pascal PAVAGEAU, Secrétaire Confédéral.
- Cécile POTTERS, Assistante Confédérale.
- Sophie TASQUE, Assistante Confédérale.
- Andrée THOMAS, Secrétaire Confédérale.

<u>LIBRE-ECHANGE : TOUJOURS PLUS D'ACCORDS POUR NE PAS ETRE LIBRE</u>	6
L'IMPASSE DES NEGOCIATIONS MULTILATERALES	6
FORCE OUVRIERE ET LE LIBRE-ECHANGE : UNE CONDAMNATION SANS APPEL	7
<u>UN REJET SYNDICAL UNANIME DU TTIP</u>	8
UNE MOBILISATION GENERALE DES FEDERATIONS SYNDICALES INTERNATIONALES ET EUROPEENNES	8
AUX ETATS-UNIS, L'AFL-CIO S'OPPOSE AUSSI AU TTIP	9
<u>LES PROCESSUS D'ELABORATION DU TTIP : QUAND DEMOCRATIE RIME AVEC CATIMINI</u>	10
UN MANDAT DE NEGOCIATION SOUS INFLUENCE DES LOBBIES	10
UN PROCESSUS DE VALIDATION AUX CONTOURS DEMOCRATIQUES INCERTAINS	11
LES POSITIONS DE FORCE OUVRIERE	12
<u>UNE COURSE A LA COMPETITIVITE BIEN CHER PAYEE : MOINS-DISANT NORMATIF ET JUSTICE PRIVEE</u>	13
TRIBUNAUX D'ARBITRAGE (ISDS) : QUAND LES JUSTICES PRIVEES ENTERRENT L'INTETET GENERAL	14
Tribunaux d'arbitrage : attention le carnage-----	14
L'ensemble des protections fondamentales attaqué -----	15
Payer ou réduire ses droits : choisir entre peste et choléra -----	15
Proposition française : changer le nom, pas le principe -----	16
Les positions de Force Ouvrière -----	16
CONVERGENCE REGLEMENTAIRE :	17
Nouveau déni de démocratie -----	17
Converger vers le moins-disant -----	18
Les positions de Force Ouvrière -----	19
LE TTIP TUE : UN TRAITE NUISIBLE POUR L'EMPLOI ET LA CROISSANCE	20
Impacts sur la croissance et sur l'emploi : même la méthode Coué ne marche pas -----	20
Une intensification de la concurrence au détriment des salaires et des conditions d'emploi en Europe -	22
Les positions de Force Ouvrière -----	23

UNE LIBERALISATION DE SECTEURS SANS PRECEDENT	24
ENVIRONNEMENT : AVEC LE SOCIAL, DEUX ESPECES EN VOIE D'EXTINCTION	25
Un environnement instable favorable aux innombrables recours-----	25
Les positions de Force Ouvrière -----	26
ENERGIE : UNE OBSOLESCENCE PROGRAMMEE AVEC CE TRAITE	27
Déjà dépendante, l'Union européenne toujours plus faible -----	27
Une déferlante américaine prête à s'abattre sur les marchés européens -----	27
Les positions de Force Ouvrière -----	28
AGRO-ALIMENTAIRE : UN TRAITE DIFFICILE A DIGERER	29
Le choc des Gargantuas : fermes aux 1000 vaches vs Roquefort-----	29
Suppression des barrières sanitaires : attention à ce qui pourrait s'en échapper-----	30
Les positions de Force Ouvrière -----	31
SANITAIRE & SANTE : PAS DE MEDICAMENT POUR ENDIGUER CETTE PANDEMIE ULTRALIBERALE	32
Avec le virus ISDS, la contamination par les assureurs se propage -----	32
Mieux vaut être en bonne santé avec le TTIP -----	32
Les positions de Force Ouvrière -----	33
LES MARCHES PUBLICS : UNE OUVERTURE A SENS UNIQUE	34
Derrière l'ouverture, la fermeture de services publics -----	34
Les positions de Force Ouvrière -----	35
CULTURE : UNE MASSIFICATION SANS EXCEPTION	36
La culture libérale veut libéraliser la culture-----	36
Des cultures libres à la culture imposée-----	36
Les positions de Force Ouvrière -----	37

Alors qu'il faut se battre chaque jour en Europe pour que l'harmonisation des droits sociaux ne se fasse pas par le bas, l'Union européenne n'a de cesse d'engager les États membres dans des accords de libre-échange remettant toujours plus en cause le progrès social et les droits des travailleurs.

En effet, en vue de contourner la paralysie des négociations multilatérales au sein de l'Organisation Mondiale du Commerce, l'Union européenne s'est lancée elle-aussi dans la signature d'une multitude d'accords commerciaux bilatéraux et régionaux dont l'apogée est atteinte avec le TTIP. Pour ses défenseurs, cet accord de libre-échange transatlantique aurait pour objectif de créer un grand marché entre l'Union européenne et les États-Unis et de freiner la montée en puissance de la Chine et des autres pays émergents dans le commerce mondial.

Mais comme Force Ouvrière l'affirme depuis longtemps, le libéralisme économique est synonyme d'autoritarisme social. Les accords de « libre-échange », dans lesquels s'inscrit le TTIP, visant à libérer l'économie et le commerce le démontrent à chaque fois. Désormais, ils sont plus de 3200 à imposer, petit à petit, par jurisprudences régionales ou sectorielles dans le monde, plus de libéralisation, moins de droits sociaux et de réglementations.

S'il aboutit, le TTIP serait un des accords de libre-échange les plus importants jamais conclus, représentant la moitié du PIB mondial et le tiers des échanges commerciaux. À travers ce document concernant le TTIP et ses impacts, Force Ouvrière dénonce et s'oppose à cet accord, à ses procédures et outils (convergence réglementaire, tribunaux d'arbitrage, etc.) ainsi qu'à ses conséquences dévastatrices, tant sur un plan social que démocratique. De plus, avec le TTIP, l'Union européenne risque de diluer sa construction dans l'espace transatlantique, alors qu'elle doit en priorité régler ses problèmes de divergences internes, plutôt que les exacerber dans le cadre du TTIP.

Pour les salariés comme pour tous les citoyens européens, le TTIP rimerait avec dérèglementation, soumission et régression. Force Ouvrière y oppose progression, négociation et revendication.

LIBRE-ECHANGE : TOUJOURS PLUS D'ACCORDS POUR NE PAS ETRE LIBRE

La libéralisation commerciale et l'ouverture des économies nationales au commerce mondial sont majoritairement présentées ces dernières décennies comme une nécessité absolue à la croissance et au développement dans un monde globalisé. Ces orientations économiques sont promues notamment par le Fonds Monétaire International (FMI), par l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC), par la Banque Mondiale mais également par l'ensemble des institutions européennes. Il s'agit donc d'une idéologie, voire d'un dogme, prôné par la quasi-intégralité des organisations internationales.

Ces politiques reposent notamment sur la limitation du rôle de l'État et de la puissance publique dans l'économie, sur des privatisations massives, sur une large déréglementation ainsi que sur un démantèlement des droits de douane¹ et des barrières non tarifaires alors que c'est le dogme du marché libre et de la concurrence pure et parfaite qui conduit aux oligopoles et à la privatisation de la démocratie.

Dès la fin de la Seconde Guerre Mondiale, l'objectif de promouvoir une libéralisation continue des échanges commerciaux de marchandises s'établit à travers des enceintes de type intergouvernemental (le GATT, auquel succède en 1994 l'Organisation Mondiale du Commerce). Les accords de l'OMC couvrent trois domaines très larges : les marchandises, mais également les services et la propriété intellectuelle où les États se sont engagés à libéraliser toujours plus à travers des négociations régulières. À titre d'exemple, les services éducatifs sont parties intégrantes de ces cycles de négociation et les pays membres de l'OMC, dont la France, ayant convenu à des degrés divers d'ouvrir leur secteur de l'éducation au commerce international, font face à une pression croissante à la privatisation.

L'IMPASSE DES NEGOCIATIONS MULTILATERALES

Les négociations conduites de façon multilatérale dans le cadre de l'OMC sont dans l'impasse depuis les années 2000. Ce qui, a priori, semble être une bonne chose, se révèle lourd de conséquences et de dangers : ce sont désormais des négociations locales inter-États ou bilatérales qui se développent. En dehors des négociations transatlantiques du TTIP lancées en 2013 entre l'Europe et les États-Unis qui s'inscrivent dans cette tendance, on assiste à une véritable inflation des négociations d'accords commerciaux.

¹ Les droits de douane sont des taxes levées sur les biens lorsqu'ils traversent une frontière. Ils génèrent des revenus pour les pouvoirs publics ainsi qu'une protection pour les productions nationales qui entreraient en concurrence avec des biens similaires importés. Dans l'Union européenne, les droits de douane appartiennent au passé : quel que soit le pays de l'Union européenne où les marchandises sont déclarées, les mêmes règles s'appliquent et, une fois qu'elles ont franchi la douane, elles peuvent circuler librement ou être vendues n'importe où sur le territoire de l'Union européenne. Un tarif extérieur commun a été instauré afin de remplacer les droits de douane nationaux dans les échanges avec le reste du monde. Tout accord de libre-échange contracté avec l'Union européenne conduit à une négociation visant à réduire le tarif extérieur commun permettant ainsi au signataire d'envahir le marché européen avec un minimum de taxation d'entrée.

Les États-Unis participent, par exemple, aux négociations d'un vaste Partenariat Trans-Pacifique (TPP) avec 12 pays d'Asie et d'Amérique alors que l'Union européenne, elle, après avoir conclu des accords avec le Chili ou la Corée du Sud, finalise un accord avec le Canada (CETA), et vient même d'en engager deux avec l'Inde et la Chine.

Ainsi, aujourd'hui, pas moins de 3200 accords de libre-échange régissent l'économie mondiale en un peu plus de 50 ans. 300 d'entre eux concernent directement la France, sans pour autant que l'État les ait négociés en tant que tel (mandat confié à l'Union européenne). Compte-tenu du poids économique de certains États, les effets des accords de libre-échange qu'ils ont ratifiés dépassent le simple périmètre des signataires. De fait, les jurisprudences générées par les multiples accords locaux ou bilatéraux de libre-échange s'appliquent peu à peu dans le monde entier. À terme, pour la France, comme pour les autres États, ce sont les 3200 accords qui dicteront les orientations économiques et sociales du pays.

FORCE OUVRIERE ET LE LIBRE-ECHANGE : UNE CONDAMNATION SANS APPEL

« Le congrès s'insurge contre la soumission volontaire des États et de la construction européenne aux impératifs commerciaux et financiers qui découlent des politiques imposées par des institutions internationales, notamment le FMI et la Banque mondiale, mais également l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) par les accords de libre-échange. Il n'accepte pas que les règles sociales soient remises en cause ou ignorées au nom d'un ordre économique mondial basé sur le « tout concurrence », c'est-à-dire sur une recherche incessante de compétitivité et de baisse des coûts de production au mépris de toute considération sociale et environnementale.

En particulier, le congrès dénonce les tractations menées en catimini par la Commission européenne avec d'autres États sur les projets de traités de « libres échanges commerciaux » (CETA², TISA³ et TTIP⁴) qui organisent de nouvelles libéralisations de marchés, dérèglementations par une harmonisation des normes sociales par le bas et privatisations tout en faisant primer les libertés économiques sur les droits sociaux.

Le congrès dénonce le déni de démocratie de ces négociations et le dumping social organisé dans le cadre de ces traités qui soumettent les États au pouvoir des multinationales et de la finance. [...] Ces négociations risquent de conduire à une harmonisation par le bas des normes européennes puisque ces accords seraient signés avec des pays (les États-Unis notamment) qui n'ont pas ratifié certaines conventions de l'OIT et notamment les conventions fondamentales 87 et 98 sur la liberté d'association et le droit à la négociation collective. Le congrès exige l'arrêt immédiat de ces négociations. »

**Résolution générale adoptée par le 23^{ème} Congrès Confédéral de la Cgt-Force Ouvrière,
le 6 Février 2015 à Tours**

² CETA : accord de libre-échange Canada / Europe.

³ TISA : accord international sur le commerce et les services.

⁴ TTIP : partenariat transatlantique sur le commerce et l'investissement États Unis / Europe. Ce projet de traité est également connu sous les dénominations « TAFTA » ou « Grand Marché Transatlantique ».

UN REJET SYNDICAL UNANIME DU TTIP

Face à l'accélération de la déréglementation liée aux accords de libre-échange, en particulier dans les champs sociaux, le mouvement syndical international s'est régulièrement mobilisé pour dénoncer et tenter de contrer ces orientations désastreuses. Sans renoncer à combattre ces textes et leurs principes, il s'est positionné comme garde-fou des droits fondamentaux des travailleurs et des acquis sociaux. Le mouvement syndical international a cherché notamment à renforcer le rôle de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), à sanctuariser les services publics nationaux et leurs missions hors accord de libre-échange ou encore à demander l'inclusion d'une clause sociale dans les règles du commerce mondial permettant d'assurer que les droits fondamentaux des travailleurs consacrés dans les normes de l'OIT deviennent une partie intégrante des accords commerciaux.

L'OIT n'étant même pas simple observateur au sein de l'OMC, on ne peut que s'inquiéter de l'absence de cohérence entre organisations internationales en faveur des droits des travailleurs, alors que cela permettrait de s'assurer que les engagements des États dans certaines enceintes internationales (OIT, Organisation des Nations-Unies, etc.) ne soient pas contrecarrés dans d'autres (FMI, Banque Mondiale, G20, etc.).

Au niveau européen, la Confédération Européenne des Syndicats (CES) s'est tout d'abord mobilisée pour obtenir la transparence du mandat de négociation de la Commission européenne. Elle a également marqué son opposition au mécanisme d'arbitrage (voir partie « *Tribunaux d'arbitrage (ISDS) : quand les justices privées enterrent l'intérêt général* ») et a établi un cadre de revendications indispensables à la signature du traité (droits des travailleurs contraignants, respect des normes de l'OIT, exclusion des services publics des négociations, etc.).

UNE MOBILISATION GENERALE DES FEDERATIONS SYNDICALES INTERNATIONALES ET EUROPEENNES

Concernant le TTIP en particulier, les fédérations syndicales internationales se sont majoritairement exprimées sur les risques inhérents au traité : après avoir dénoncé un mandat peu clair et une absence de transparence dans les pré-négociations entre l'Union européenne et les États-Unis, elles rejettent unanimement le mécanisme d'arbitrage (ISDS) et toutes demandent l'exclusion des missions de service public des champs soumis à la libéralisation. La Fédération Européenne des Services Publics (EPSU) ainsi que la Fédération Européenne des Services (UNI) ont été en pointe sur cette dernière revendication.

Les fédérations syndicales internationales cherchent également à préserver l'identité et les spécificités européennes en excluant des négociations l'audiovisuel, la culture et l'alimentation qui, selon la Fédération de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire (EFFAT) est un secteur porteur de tradition et d'intérêts locaux et nationaux.

De même, elles revendiquent toutes que la reconnaissance mutuelle ou l'harmonisation réglementaire n'entraîne pas l'application du plus petit dénominateur commun en matière de normes ou l'érosion de grands principes européens tels que le principe de précaution. La Fédération Européenne de l'Industrie (*Industrial*), entre autres, s'inquiète du nivellement par le bas des normes du travail, les États-Unis n'ayant pas ratifié toutes les conventions fondamentales de l'OIT.

AUX ETATS-UNIS, L'AFL-CIO S'OPPOSE AU TTIP

De l'autre côté de l'Atlantique, le syndicat américain AFL-CIO a fait part, lui aussi, de ses inquiétudes. Dans une déclaration conjointe avec la Confédération Européenne des Syndicats (CES) en juillet 2014, l'AFL-CIO en appelle notamment à la protection des principes fondamentaux du travail via la nécessaire ratification par les États-Unis des conventions fondamentales de l'OIT. Comme FO, l'AFL-CIO s'oppose également au mécanisme d'arbitrage (ISDS) et souligne l'importance des piliers social et environnemental face à l'économie.

Tout naturellement, l'AFL-CIO défend aussi fortement des positions spécifiques en faveur des travailleurs et de l'emploi de son pays. En effet, fort de l'expérience d'un précédent accord de libre-échange signé en 1994 entre les États-Unis, le Canada et le Mexique (ALENA), ce syndicat souligne que le déficit commercial des États-Unis vis-à-vis de l'Union européenne est un risque et pourrait favoriser l'accélération des pertes d'emplois dans l'industrie américaine. En effet, selon l'AFL-CIO, le TTIP entraînerait une nouvelle vague de délocalisations d'entreprises américaines, notamment en Europe de l'Est où les droits des travailleurs sont loin d'être garantis et les salaires plus faibles. Le dumping social que nous connaissons à l'intérieur de l'Europe pourrait en effet s'étendre aux États-Unis du fait du TTIP.

LES PROCESSUS D'ELABORATION DU TTIP : QUAND DEMOCRATIE RIME AVEC CATIMINI

Le projet de traité transatlantique soulève, à juste titre, toute une série d'interrogations sur ses implications économiques et sociales, mais un autre écueil réside dans les conditions d'élaboration du texte. Bien que ce projet ait des conséquences diversifiées sur l'ensemble des 28 États membres de l'Union européenne, seule la Commission européenne, institution technocratique sans aucune légitimité démocratique, dispose du mandat lui permettant de négocier avec les États-Unis.

Sous prétexte de permettre à l'Union européenne de s'exprimer d'une seule voix, la France, comme les 27 autres États, se retrouve ainsi soumise à deux strates de négociation : tout d'abord, imposer auprès de la Commission européenne la défense de ses intérêts qui peuvent être en contradiction avec d'autres pays membres (ex : exception culturelle). C'est seulement après avoir passé ce premier « barrage » que la France pourra espérer voir la Commission européenne défendre cet élément auprès des négociateurs américains. La question des carences démocratiques entourant l'ensemble du processus de discussion se trouve ainsi au centre du malaise et interroge fortement le respect de la souveraineté des États et des peuples concernés.

« Dès lors que les principes sont fixés, que les mandats sont donnés, que les intérêts sont connus, aller vite n'est pas un problème, c'est une solution. Nous avons tout à gagner à aller vite. Sinon nous savons très bien qu'il y aura une accumulation de peurs, de menaces, de crispations ». Ces propos tenus par le Chef de l'État français lors d'une conférence de presse commune à Washington avec le Président américain le 11 février 2014 sont d'une clarté absolue sur la nécessité revendiquée de conclure rapidement un accord. Le respect du débat comme des principes démocratiques deviennent accessoires et il faut se réjouir que le recours au 49-3 ne soit pas une option en la matière...

UN MANDAT DE NEGOCIATION SOUS INFLUENCE DES LOBBIES

Le mandat de négociation a été délivré à la Commission européenne par le Conseil de l'Union européenne au printemps 2013 et comprenait dès lors un cadre de 46 articles définissant les grandes lignes consensuelles pour un potentiel futur accord commercial. Mais dès cet instant, la Commission européenne a fait le choix d'agir de manière opaque refusant de rendre ce document public. Ce ne sera que suite à la pression exercée par la Confédération Européenne des Syndicats et d'autres acteurs de la société civile, que le 9 octobre 2014, soit un an et demi après, que le mandat de négociation sera publié. Dès lors, un véritable bras de fer s'engage entre la Commission européenne, faisant tout pour flouter ses actions (blackout absolu sur les points en discussion lors de chaque cycle de négociation bimestriel⁵, etc.) et la société civile, en quête de transparence.

⁵ A titre de comparaison, les textes négociés dans le cadre de l'OMC sont accessibles au public tout comme les propositions formulées par les États.

Lorsque la Commission européenne est confrontée à un sujet d'une grande envergure, elle offre la possibilité aux peuples européens de s'exprimer durant deux mois par le biais d'une consultation publique. Cette prérogative démocratique n'avait rencontré que peu de succès jusqu'à présent mais celle sur le TTIP a permis un record de mobilisation citoyenne : plus de 150 000 réponses dont plus de 90 % émanant de particuliers (dont plus de 40 provenant d'organisations syndicales européennes et 6 % de la France). Ces contributions étaient quasi-unanimes dénonçant notamment à près de 90 % certaines propositions du traité dont les tribunaux d'arbitrage (ISDS).

Le moins que l'on puisse dire est que, tant les instances européennes que les exécutifs et parlements nationaux, n'ont pas cherché à susciter le débat autour du projet de traité transatlantique dans l'opinion publique. Ce culte du secret, au nom d'une supposée protection des intérêts défendus - à l'heure des écoutes massives de la NSA - a de quoi faire sourire. En récusant la possibilité d'un débat public au sujet du traité par les peuples européens, la défiance vis-à-vis des institutions européennes et une crainte croissante du contenu de ce texte, ne peuvent qu'être renforcées.

Mais le temps n'est pas à la naïveté, cette absence de transparence et de débat public arrange bien certaines catégories d'acteurs en premier lieu desquelles les grandes entreprises et les lobbies industriels. En effet, si les parlementaires européens et nationaux tout comme les organisations syndicales sont depuis l'origine tenus à l'écart des discussions et ne bénéficient que d'informations à doses homéopathiques, les grandes entreprises et les multinationales, de par leur maîtrise des processus du lobbying bruxellois, se sont vues largement associées en amont des négociations dans le cadre d'échanges réguliers de préparation et continuent de bénéficier d'une écoute privilégiée au sein de la Commission européenne. À nouveau, cela démontre l'influence croissante et le poids considérable de ces très grandes entreprises ou multinationales sur la définition et les orientations des politiques publiques européennes et la domination du libéralisme à outrance sur des considérations d'intérêt général et démocratiques.

UN PROCESSUS DE VALIDATION AUX CONTOURS DEMOCRATIQUES INCERTAINS

Dans l'esprit de la Commission européenne, son mandat vaut pour l'ensemble du cycle de négociation avec les États-Unis et ne peut pas être modifié ou amendé dans l'intervalle. Ainsi, ce n'est qu'au terme de ce processus qu'un accord final serait soumis à l'expression démocratique du Conseil de l'Union européenne (institution européenne où siègent les ministres des gouvernements nationaux) et du Parlement européen selon une logique du bloc « à prendre ou à laisser ». Même si un État membre décidait de s'opposer au vote du TTIP, celui-ci ne pourrait opposer un droit de veto afin de bloquer l'application de l'accord dans son pays, que ce soit au Conseil de l'Union européenne ou au Parlement européen.

Les technocrates de Bruxelles ayant bloqué toute intervention démocratique durant le processus de négociation du projet de traité, il semblerait évident de laisser a minima le Parlement européen jouer son rôle traditionnel en amendant le texte lorsque celui-ci lui sera soumis. Mais non, dans cette logique de bloc « à prendre ou à laisser », tout amendement est impossible, réduisant de facto les représentants des peuples européens au rôle d'enregistreur d'un texte sur lequel ils ne peuvent peser, leur laissant comme unique faculté d'y répondre favorablement ou de le rejeter.

Pour bien comprendre, prenons une hypothèse totalement irréaliste bien que souhaitable : l'ensemble des représentants et des parlementaires français, à l'issue du processus, a conscience des risques qu'entraîne une telle signature et ils s'opposent tous au vote du TTIP au sein du Conseil de l'Union européenne, au sein du Parlement européen et au sein du Parlement français. Même si cette mobilisation nationale voyait le jour, il serait trop tard pour que la France fasse entendre sa voix et respecter sa souveraineté : le texte, s'il est voté à la majorité des autres pays européens, s'appliquera sur le territoire français.

Dernière étape, la ratification, qui consiste pour le Parlement français à donner son consentement à être lié par le traité qui vient d'être signé, soulève également de nombreuses lacunes démocratiques. En effet, étant donné le vaste périmètre des sujets concernés par le futur traité de libre-échange, ce dernier entraîne des effets à la fois sur des champs de compétences délégués par les États membres à l'Union européenne dans les traités européens mais également sur des champs de compétences relevant de la compétence exclusive des États. Dans ce cas de figure et durant cette phase de ratification nationale, l'application de l'accord de libre-échange sera immédiate sur l'ensemble du territoire de l'Union européenne à l'exception des points qui exigent l'approbation du législateur national. À nouveau, dans l'hypothèse où cette fois-ci le Parlement français ne ratifierait pas le TTIP, une partie du contenu de celui-ci s'imposerait néanmoins à la France, alors que les parlementaires français n'ont jamais eu l'occasion de négocier le traité.

Côté américain, il reviendra au Congrès de se prononcer sur l'accord mais au-delà de la validation au niveau national, qui ne va déjà vraiment pas de soi compte tenu des tensions et des équilibres politiques actuels, c'est sa mise en œuvre sur l'ensemble du territoire qui pourrait s'avérer problématique. Dans l'organisation fédérale américaine, les États jouissent en effet d'une large autonomie sur un certain nombre de thèmes entrant dans le champ du TTIP comme l'ouverture escomptée des marchés publics sur laquelle les européens misent beaucoup. En la matière, des recours pour invalidation devant la Cour suprême sont d'ores et déjà attendus avec de fortes chances de succès.

LES POSITIONS DE FORCE OUVRIERE

Force Ouvrière a dès 2013 souligné l'absence de transparence dans le cadre du TTIP. A plusieurs reprises, FO s'est exprimée auprès du Parlement et du gouvernement sur le sujet. Fin 2014, FO a obtenu la mise en place d'une instance de concertation spécifique au TTIP pilotée par le Ministre des Affaires Etrangères et le Secrétaire d'État chargé du Commerce Extérieur. L'utilité et l'efficacité de ce comité sont aujourd'hui unanimement reconnues et à plusieurs reprises la position française a évolué et s'est enrichie des mises en garde et des analyses émises par les membres de ce comité de suivi stratégique.

C'est dans le cadre de ce comité et au sein de la Confédération Européenne des Syndicats que FO a pu rappeler aux représentants de la Commission européenne, d'une part son opposition au principe même du TTIP et d'autre part l'impérieuse nécessité de laisser le temps de la concertation et de la négociation sur tous les sujets ouverts par ce projet dévastateur.

UNE COURSE A LA COMPETITIVITE BIEN CHER PAYEE : MOINS-DISANT NORMATIF ET JUSTICE PRIVEE

Parmi les enjeux négociés dans le projet de TTIP, deux d'entre eux sont particulièrement polémiques : la soi-disante convergence réglementaire entre les normes européennes et américaines et l'instauration d'une clause d'arbitrage (ISDS) censée juger tout conflit entre une entreprise privée américaine ou européenne et les États signataires du TTIP.

Si l'on peut souligner l'intérêt du principe d'harmonisation par le haut, l'état actuel des négociations sur la convergence réglementaire montre que le TTIP n'en prend pas le chemin. De plus, nombreux sont les domaines où les degrés de protection des travailleurs, des consommateurs, de la santé publique ou encore de l'environnement sont extrêmement différents entre les deux continents. Comment croire alors que cette harmonisation ne se concrétise pas par un nivellement par le bas des normes protégeant l'intérêt général ?

Quant à la clause instaurant un ISDS, elle permet à un investisseur privé de contester devant un tribunal d'arbitrage une mesure publique d'intérêt général si cette dernière affecte ses profits attendus et ce, sans passer au préalable par les tribunaux nationaux compétents. Par le passé, les initiateurs de ce type de clause la justifiaient par la crainte d'un traitement discriminatoire des investisseurs étrangers dans des pays aux juridictions imprévisibles. Mais comment justifier aujourd'hui son existence dans un traité entre pays démocratiques et stables, aux systèmes judiciaires performants ?

TRIBUNAUX D'ARBITRAGE (ISDS) : QUAND LES JUSTICES PRIVEES ENTERRENT L'INTERET GENERAL

Bien que les conditions d'élaboration du traité à travers le processus de négociation remettent en cause les principes démocratiques, une importance fondamentale doit également être consacrée au possible contenu de ce traité de libre-échange. La Commission européenne a identifié trois axes principaux : les tribunaux d'arbitrage, la convergence réglementaire et la libéralisation sectorielle.

Concernant les tribunaux d'arbitrages, sur les 3200 traités de libre-échange existants, l'immense majorité d'entre eux contiennent des dispositions instaurant un tribunal de règlement des différends (sous le sigle ISDS en anglais) entre les États signataires du traité et les investisseurs (entreprises, multinationales et leurs filiales, secteurs financiers, etc.).

TRIBUNAUX D'ARBITRAGE : ATTENTION LE CARNAGE

Avec l'augmentation du nombre de traités bilatéraux de libre-échange, le nombre de litiges traités – parmi les litiges connus – a augmenté, notamment à partir des années 2000 : plus de 515 litiges impactant 95 États rien qu'entre 2000 et 2012. Un nombre record de plaintes a été déposé depuis la crise de 2008, banalisant peu à peu le recours aux ISDS. Bien que chaque traité soit différent et chaque ISDS également, cette mosaïque fragmentée et chaotique de jurisprudences différentes dans le paysage du commerce mondial, justifie selon les États-Unis et la Commission européenne, la mise en place d'un nouvel ISDS remplaçant tous les mécanismes précédents visant à réguler les différends entre investisseurs et États européens et américains.

Pour la Commission européenne, l'instauration d'un ISDS dans le TTIP est une bonne chose qui permettra de générer un ISDS standard pour les futurs accords conclus par l'Union Européenne. Pour les États-Unis, les entreprises américaines étant à la tête du plus grand nombre de dépôts de plaintes et ce pays n'en n'ayant par contre reçu qu'une poignée, l'ISDS a une importance primordiale. En effet, comme le Mexique et le Canada l'ont vécu lors des négociations pour l'instauration de l'ALENA⁶, la doctrine des États-Unis (et de ses multinationales) dans les accords de libre échange est très claire : pas d'ISDS, pas d'accord.

Totalement en marge de la justice étatique, tout ISDS permet à un investisseur de le saisir si ce dernier estime que le contenu du traité a été violé par l'État à travers des mesures exécutives, judiciaires ou législatives. Si le tribunal d'arbitrage donne raison à l'investisseur, les compensations sont quasi exclusivement financières (allant jusqu'à plusieurs centaines de millions d'euros) et aucune possibilité de recours n'est prévue.

Concrètement, sur chaque cas, trois arbitres sont amenés à se positionner. L'État et l'investisseur choisissent le leur et le troisième est privilégié pour sa neutralité. Généralement, les arbitres sont soit des avocats de grands cabinets soit des professeurs spécialisés dans l'arbitrage international et tous sont rémunérés directement par les parties qu'elles représentent.

⁶ ALENA : Accord de Libre-Echange Nord-Américain conclu entre les États-Unis, le Canada et le Mexique en 1994.

Si les arbitres sont tenus de faire état de leur éventuel intérêt dans un litige ou de tout lien personnel les y rattachant, à ce jour, aucun contrôle effectif de cette impartialité n'est mis en œuvre. Les cabinets d'avocats parmi lesquels sont choisis les arbitres, peuvent tour à tour être arbitre ou bien représenter l'une ou l'autre partie comme avocat. Il y a donc évidemment des risques de conflit d'intérêt.

Au-delà de la question du choix des arbitres, c'est la question toute entière de la mise en place d'une justice privée opaque et excessivement coûteuse pour les États supplantant la justice nationale indépendante qui est posée.

L'ENSEMBLE DES PROTECTIONS FONDAMENTALES ATTAQUE

Les secteurs les plus impactés par ces plaintes sont naturellement ceux qui impliquent une forte intervention de l'État, tels que la santé publique, l'énergie, l'agriculture, les télécommunications, la gestion de l'eau et des déchets ou encore les médias. Par exemple, en 2011, le cigarettier *Philip Morris* a attaqué tant l'Australie pour sa décision de mettre en place des paquets de cigarettes sans logo en s'appuyant sur un traité d'investissement entre Hong Kong et l'Australie que l'Uruguay au motif que la politique de lutte contre le tabagisme menée par ce pays dévalorise la valeur des marques et des investissements de la compagnie. De même, la promulgation de nouvelles lois pour la protection de l'environnement est aussi rendue plus difficile par l'existence de ces mécanismes d'arbitrage : *Renco group* réclame un dédommagement au gouvernement péruvien, ce dernier ayant exigé qu'une filiale du groupe nettoie la pollution massive que ses activités avaient occasionnée dans le pays, cela contribuant à la faillite de la filiale en 2010. Même si l'environnement de la région concernée est toujours hautement toxique, la société *Renco* ne se contente pas de ne pas assumer sa responsabilité de société-mère : elle réclame 800 millions de dollars de dédommagement au Pérou pour la perte de sa filiale. Grâce à ce genre de tribunaux, même les salaires sont menacés : en 2012, le groupe Véolia a déposé plainte contre l'Égypte dont le nouvel exécutif voulait augmenter le salaire minimum de 400 à 700 livres par mois.

PAYER OU REDUIRE SES DROITS : CHOISIR ENTRE PESTE ET CHOLERA

Devant de telles sommes, certains États font alors le choix d'un compromis avec l'entreprise attaquante afin de voir baisser le montant de l'amende qui leur est demandée, ce qui conduit généralement à une remise en cause des législations nationales concernées par le sujet du litige. Le choix est alors de niveler par le bas les niveaux de protection normative des citoyens majoritairement dans les champs sociaux et environnementaux.

Il va de soi que ces décisions des tribunaux sont également très lourdes de conséquences d'un point de vue démocratique quant aux effets potentiels sur la capacité future des États à exercer pleinement leur souveraineté face aux intérêts économiques. En effet, par anticipation, une fois un traité de libre-échange signé, les États vont jusqu'à revoir leurs législations existantes à la baisse et s'interdisent de légiférer ou réglementer sous un prisme trop favorable aux dimensions sociales, environnementales ou sanitaires. De fait, les États ne légifèrent plus en cherchant à garantir l'intérêt général, mais s'auto-contraignent à entacher les projets de lois de dimensions d'intérêts privés extérieurs où, dans un tel cadre, les droits fondamentaux, syndicaux et du travail sont forcément perdants.

PROPOSITION FRANÇAISE : CHANGER LE NOM, PAS LE PRINCIPE

À ce jour, l'offensive la plus forte contre le projet de TTIP est menée contre l'ISDS et les risques afférents. L'abandon de cette justice parallèle n'est toujours pas concrètement envisagé au niveau européen, mais face à la pression des organisations syndicales et de nombreux autres acteurs de la société civile, le gouvernement français a pris l'initiative de suggérer, depuis début 2015, une alternative à l'ISDS à travers la création d'une Cour permanente multilatérale afin de régler les différends entre investisseurs et États. Même si cela paraît être un moindre mal, dans cette proposition française, les multinationales pourront toujours autant agir pour traîner en justice un État et lui imposer une modification de sa législation nationale. De même, des principes dévastateurs sont maintenus tels que le système de justice privée en marge de la justice étatique indépendante ou la probable corruption des arbitres, le projet actuel ne donnant aucune garantie concrète en la matière. En outre, il n'est nullement imposé d'épuiser les voies de recours nationales avant de recourir à cette cour permanente, les investisseurs ayant le choix entre les deux. Devant les gains colossaux et l'impact sur les législations nationales engendrées par les procédures engagées devant cette justice privée, on sait déjà sur quelle option portera le choix des multinationales...

LES POSITIONS DE FORCE OUVRIERE

Concrètement, avec l'instauration de ce mécanisme, trois personnes privées sont ainsi investies du pouvoir d'examiner, sans la moindre restriction ni procédure d'appel, toutes les actions du gouvernement, toutes les décisions des tribunaux, et toutes les lois et règlements qui émanent du Parlement. Par le biais de plaintes devant ces tribunaux privés et dans le dos des juridictions des pays, ces manœuvres de grandes entreprises privées et de leurs actionnaires contribuent ainsi à l'affaiblissement des normes et des droits dans le but unique de faire du profit.

Pour Force Ouvrière, un tel mécanisme d'arbitrage est d'autant plus inacceptable au niveau du TTIP qu'il concernerait deux zones démocratiques munies dans tous leurs États de systèmes juridiques indépendants et performants.

Mais, que ce soit ISDS ou Cour permanente multilatérale, pour FO l'enjeu reste le même : la défense absolue des droits des salariés face aux risques de cette justice privée parallèle au service des multinationales. Le 23^{ème} congrès confédéral de FO a clairement dénoncé le déni de démocratie de ces négociations et le dumping social organisé dans le cadre de ces traités tout comme le principe des tribunaux d'arbitrage qui est « *particulièrement scandaleux. Il permettrait à une multinationale de remettre en question la législation d'un État si celle-ci est contraire aux profits qu'elle compte faire sur le dos des droits des salariés. Ces négociations risquent de conduire à une harmonisation par le bas des normes européennes puisque ces accords seraient signés avec des pays (les États-Unis notamment) qui n'ont pas ratifié certaines conventions de l'OIT et notamment les conventions fondamentales 87 et 98 sur la liberté d'association et le droit à la négociation collective. Le congrès exige l'arrêt immédiat de ces négociations* »

Résolution générale adoptée par le 23^{ème} Congrès Confédéral de la Cgt-Force Ouvrière, le 6 Février 2015 à Tours

CONVERGENCE REGLEMENTAIRE : QUAND HARMONISATION ENTRAINA DEGRADATION

Si la question des tribunaux d'arbitrage a fédéré les blocages parmi les opposants au TTIP, est-ce pour autant le seul thème d'inquiétudes de cet accord commercial ? Loin s'en faut. En effet, si l'ISDS fait depuis quelques temps l'objet de toutes les attentions et craintes, les négociations sur ce qui est appelé « convergence réglementaire » font également l'objet de tensions.

NOUVEAU DENI DE DEMOCRATIE

De quoi s'agit-il ? De faire converger les normes des parties à l'accord, autrement dit les normes européennes et les normes américaines afin de faciliter les échanges commerciaux en réduisant les obstacles réglementaires. Pour cela, il est envisagé la création d'un Organisme de Coopération Réglementaire en charge d'étudier les normes américaines et européennes, et de les faire évoluer afin qu'elles concordent.

Cet organisme aurait pour mission selon la Commission européenne de renforcer la coopération réglementaire, de réduire les lourdeurs administratives en cas de doublon ou d'exigences réglementaires différentes, tout en promouvant un environnement compétitif et en facilitant les échanges. À nouveau, dans cette instance, ce ne seraient pas les élus européens ou des États mais bien des technocrates de la Commission européenne qui auraient pour mission de faire converger les réglementations. Sous prétexte de convergence, il s'agit ni plus ni moins de court-circuiter les processus démocratiques de production des lois pour s'en remettre à la discrétion d'un petit nombre d' « experts » agissant sous la pression directe de lobbies parfaitement organisés.

Cet Organisme de Coopération Réglementaire est également vivement encouragé dans le projet de TTIP (comme c'est le cas dans le CETA) à consulter des entités privées, notamment les ONG ou les entreprises, sans que l'accord ne spécifie aucun cadre de transparence ou de parité entre les différents types d'acteurs consultés. Concrètement, cela risque de créer encore plus de lieux et de moments d'opportunité pour les lobbies d'affaires pour influencer à huis clos des législations, protégeant toujours leurs intérêts privés au détriment de l'intérêt général.

Quand on sait que dans la phase de préparation des négociations du TTIP, les « parties prenantes » rencontrées par la Commission étaient à plus de 90 % des représentants des intérêts des entreprises et quand on connaît la disproportion de moyens humains et financiers entre les lobbyistes représentant des intérêts privés marchands (qui ont donc bien plus de ressources pour analyser les nombreux projets de réglementations et rédiger leurs positions) et ceux défendant sous une forme ou une autre l'intérêt général⁷, cette institutionnalisation surréaliste du lobbying conduit à une seule issue, fatale pour l'intérêt général : le TTIP, à travers la convergence réglementaire, ouvre enfin aux lobbies des multinationales un moyen de coécrire les réglementations.

⁷ Pour la seule industrie financière, les intérêts privés ont 30 fois plus de moyens consacrés au lobbying que les organisations défendant l'intérêt général, *Corporate Europe Observatory, AK et OGB, The Fire Power of the Financial Lobby*, 2014.

Officiellement, la Commission européenne se défend de souhaiter faire converger avec les normes américaines uniquement les réglementations et directives européennes et non de chercher à influencer les législations nationales. Or, rien qu'à travers la traduction dans les droits nationaux des textes européens, c'est pourtant bien les politiques publiques nationales de chaque État qui sont impactées. Et si cet organisme crée ou modifie une réglementation ou une norme, il est évident que chaque État européen sera contraint de traduire cette décision dans son droit propre (ne serait-ce que pour éviter de se retrouver ensuite attaqué en ISDS).

CONVERGER VERS LE MOINS-DISANT

Encore plus inquiétant, ce futur Organisme de Coopération Réglementaire aurait un champ de normes sectorielles à faire converger plus large que celui que les États européens ont accepté de transférer à l'Union européenne. Ainsi, seraient également concernés par cette convergence des champs plus sensibles tels que les normes spécifiques à la fabrication des produits qui demeuraient un domaine où les États avaient encore leur mot à dire. Dans ce cas, que ces normes de fabrication soient sociales, d'hygiène et de sécurité, environnementales, éthiques, pharmaceutiques, alimentaires, sanitaires ou autres, la question qui se pose est à qui va profiter la convergence ? Le niveau des normes aux États-Unis étant généralement plus faible et moins protecteur que celui des normes européennes, il est à craindre sur tous ces domaines, à nouveau, une harmonisation par le bas.

Même constat concernant les normes internationales du travail de l'Organisation Internationale du Travail, qui abordent des sujets aussi fondamentaux que le travail des enfants, le travail forcé, la liberté d'association, ou le droit de grève : sur les 189 conventions existantes, les États-Unis en ont ratifiées seulement 14 alors qu'en comparaison la France est le deuxième pays des 183 États membres de l'OIT à avoir ratifié le plus grand nombre de conventions, soit 125 à ce jour.

Face à ce fossé et aux accords précédents signés par les Américains, comment certains partisans du TTIP osent-ils encore arguer que l'accord pourrait permettre d'élever les standards des États-Unis au niveau de ceux de l'Europe ?

À nouveau, la convergence sera une harmonisation par le bas, laissant place à une déréglementation accrue des institutions du marché du travail et à un dumping social redoublé par la remise en question des droits des travailleurs, y compris les droits les plus fondamentaux. La tendance est déjà en marche, le Président du MEDEF exprimant en 2015 son souhait que la France remette en cause le droit de grève et dénonce la convention 158 de l'OIT (obligation d'un motif valable pour recourir à un licenciement), comme c'est le cas des États-Unis.

LES POSITIONS DE FORCE OUVRIERE

Ainsi, tout comme l'ISDS, pour Force Ouvrière, le projet actuellement négocié de convergence réglementaire est un dispositif très dangereux. Cette prétendue harmonisation des législations relatives à l'environnement, la santé, l'agriculture, les services publics, les droits sociaux ou la protection des données personnelles constitue en effet le logiciel de la dérégulation et une atteinte directe au fonctionnement démocratique. Si l'ISDS fonctionne en aval pour contester les lois jugées dommageables aux intérêts économiques de grands groupes habilités à réclamer des compensations financières aux États, la convergence réglementaire agit pour sa part en amont pour miner le droit des États à réguler.

Pour FO, les droits doivent primer sur le profit économique et pas l'inverse. Et s'il doit y avoir convergence, c'est par le haut et avant tout entre les 28 États de l'Union européenne. Face aux problématiques de dumping social et fiscal rencontrées ou celles par exemple liées au travail détaché, il y a encore beaucoup de chemin à parcourir. Ce n'est pas dans le cadre d'un partenariat commercial avec les États-Unis que la convergence sociale par le haut va pouvoir s'effectuer.

LE TTIP TUE : UN TRAITE NUISIBLE POUR L'EMPLOI ET LA CROISSANCE

Les bénéfices économiques attendus de la mise en œuvre du TTIP ne reposent fondamentalement que sur la croyance inébranlable de la Commission européenne dans les vertus du libre-échange. Car en effet, aussi paradoxal que cela puisse paraître, même les études relayées par la Commission européenne elle-même, et au fondement de ses propres analyses économiques, montrent un impact favorable très faible sur la croissance et l'emploi.

IMPACTS SUR LA CROISSANCE ET SUR L'EMPLOI : MEME LA METHODE COUE NE MARCHE PAS

Bien qu'extrêmement modestes, ces projections économiques n'en sont pas moins très optimistes puisqu'elles émanent d'une modélisation du libre-échange très favorable et très éloignée de la réalité, incapable de prendre en compte l'ampleur des risques macroéconomiques induits par ce traité⁸. Parmi ceux-ci, on retrouve le recul des échanges intra-européens pouvant conduire jusqu'à la désintégration européenne.

Il est intéressant de se pencher sur l'étude du *Centre for Economic Policy Research* (CEPR), commanditée par la Commission européenne, et qui a fondé son analyse sur les « *avantages potentiels du partenariat transatlantique* »⁹. En matière de croissance tout d'abord, les résultats auxquels aboutit l'étude du CEPR sont affligeants. Selon son scénario le plus « *ambitieux* »¹⁰, le traité transatlantique pourrait accroître l'activité économique en Europe de seulement quelques dixièmes de pourcentage de PIB étalés sur 10 ans : 0,05% par an en moyenne, soit au total + 0,5% de croissance sur 10 ans selon le scénario le plus favorable !

Les résultats d'une autre étude française menée par le Centre d'Études Prospectives et d'Informations Internationales (ou CEPII) confirment ces performances globales quasi-nulles, de l'ordre de + 0,03% / an pour l'Union européenne et les États Unis¹¹.

En matière d'emplois, aucune étude à ce jour n'est capable d'estimer si le TTIP pourra permettre d'en créer, voire certaines études sectorielles démontrent qu'il pourrait au contraire, en détruire. Pourtant, la Commission européenne n'hésite pas à annoncer que le TTIP serait à l'initiative de la création de « *plusieurs millions d'emplois dans les secteurs exportateurs européens* », opération de communication, sans aucun fondement économique.

⁸ Ainsi, la logique sous-jacente aux modèles classiquement utilisés pour modéliser le commerce mondial (les modèles d'Équilibre Général Calculable) est très simple : ces modèles postulent que la suppression des obstacles aux échanges engendre une augmentation du volume des échanges commerciaux et des avantages économiques globaux, sans « friction » et sans coût. Selon ces modèles, un nouvel équilibre macroéconomique émerge de la libéralisation des échanges avec notamment une absorption, par les secteurs les plus compétitifs de l'économie, de toutes les « ressources libérées » par les secteurs les moins compétitifs, y compris la main d'œuvre... Ces modèles, parce qu'ils offrent une représentation très simpliste de l'économie, font l'objet de fortes critiques.

⁹ « Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement : Coup de projecteur sur l'analyse économique », Commission européenne, 2013.

¹⁰ Dans son exercice de modélisation, le modèle retient deux types de scénarios. Dans le scénario le plus ambitieux, il est postulé au départ une suppression totale des barrières tarifaires, une diminution des obstacles aux marchés publics de 50 % et une réduction des « obstacles » non tarifaires de 25 %.

¹¹ « Les enjeux économiques du partenariat transatlantique », CEPII, *La lettre du CEPII*, n°335, 2013.

S'agissant des effets du traité sur le volume des échanges, alors qu'il s'agit du cœur du TTIP, les études, même celle du CEPR, ne concluent pas une amélioration significative des échanges au profit de l'Union européenne, loin de là : un gain net sur le volume total des échanges extérieurs inférieur à 1 % pour l'Union européenne et de l'ordre de 3 % pour les États-Unis.

On note au passage que même s'il s'agit de gains minimes, ce sont les États-Unis qui tirent davantage parti du traité, en raison de la baisse des « barrières » non tarifaires (c'est-à-dire de la convergence réglementaire) mais également de la suppression des droits de douane. Car en effet, les droits de douane européens restent élevés dans certains domaines, en particulier sur les produits alimentaires transformés, le secteur de l'automobile (plus généralement celui des équipements de transport) mais également dans le secteur de l'habillement¹². Ce sont en priorité ces secteurs qui vont souffrir de l'abandon de la protection que leur conféraient les droits de douane et notamment s'ils ont à faire face, comme dans le cas agricole par exemple ou plus spécifiquement celui de la viande, d'une offre américaine particulièrement compétitive.

IMPACT DU TRAITE SUR L'ENSEMBLE DES ECHANGES EXTERIEURS DE L'UNION EUROPEENNE ET DES ETATS-UNIS											
Etude du CEPR (2013)						Etude du CEPII (2013)					
Exportations totales		Importations totales vers		Total		Exportations totales de		Importations totales vers		Total	
UE	USA	l'UE**	les USA	UE	USA	l'UE	les USA	l'UE	les USA	UE	USA
6%	8%	5,10%	4,70%	0,90%	3,30%	7,60%	10,10%	7,40%	7,50%	0,20%	2,60%

** seules les importations hors Union européenne sont comptabilisées.

Ce qui est d'ores et déjà anticipé par l'ensemble des analyses économiques, c'est que le TTIP va conduire à réduire les échanges intra-communautaires (alors qu'ils forment l'un des moteurs de la croissance européenne) au profit d'importations à bas coût provenant ou transitant par les États-Unis. Par exemple, la France, premier exportateur européen de bétail et de viande, risque de subir de plein fouet la déferlante américaine liée à l'élevage productiviste et intensif régi par des normes moins contraignantes que celles européennes : par souci d'économies, les autres pays européens se tourneront plus vers la viande en provenance des États-Unis. Ce risque de détournement des échanges intra-européens pourrait coûter à l'Union européenne, selon l'étude CEPR, 72 milliards dont la moitié pourrait concerner le secteur automobile.

La Commission européenne a tendance à minimiser cela : même si elle reconnaît que certains secteurs, qu'elle qualifie de « *secteurs les moins efficaces* », vont souffrir de l'intensification de la concurrence, elle s'auto-persuade que d'autres vont y gagner en absorbant les « *ressources* » ainsi libérées par les moins compétitifs. Ainsi, les salariés des secteurs des « *appareils électriques* », « *des équipements de transport* » – deux secteurs qui seront particulièrement fragilisés selon la Commission européenne – ou encore ceux de la filière de la

¹² Les droits de douane moyens des produits alimentaires transformés en Europe s'établissent à 14 % contre 3 % en moyenne aux États-Unis (CEPR, 2013). Le secteur de la viande est particulièrement protégé en Europe avec une protection moyenne de 45 % pouvant aller jusqu'à 146 % pour des produits spécifiques comme les abats comestibles congelés. S'agissant de l'habillement, la protection moyenne dépasse 11 % (CEPII, 2013).

viande trouveront ils naturellement à s'employer dans d'autres secteurs (et donc d'autres pays) plus compétitifs comme le secteur français de l'aéronautique ou le secteur du luxe italien.

À nouveau, il est à craindre que les destructions d'emplois ou de secteurs d'activité soient une réalité prégnante, mais que les créations dans d'autres domaines restent au stade de mirage...

UNE INTENSIFICATION DE LA CONCURRENCE AU DETRIMENT DES SALAIRES ET DES CONDITIONS D'EMPLOI EN EUROPE

Il est à craindre que les conséquences du TTIP soient catastrophiques sur ce plan pour l'ensemble des pays européens, avec des pertes d'exportations nettes, un recul du PIB ou encore une baisse des revenus du travail¹³. Il est acquis que l'intensification de la concurrence conduira à des destructions nettes d'emplois dans un certain nombre de secteurs et que la Commission européenne sous-estime largement les coûts sociaux et financiers du traité, en particulier les coûts liés à l'augmentation inéluctable du chômage et notamment à celui du chômage de longue durée¹⁴.

Parce que le déclin des exportations européennes au sein de l'Union européenne pourrait atteindre 30 % dans certains secteurs (agriculture, textile, électronique, etc.), l'augmentation du chômage sera potentiellement très importante, avec des conséquences catastrophiques sur le plan social, mais également pour le financement des services publics et de la protection sociale.

Par ailleurs, l'impact du traité sur l'emploi sera d'autant plus important en Europe, que les États-Unis, dans un contexte de concurrence exacerbée, disposeront de deux avantages comparatifs : un dollar structurellement plus faible que l'euro et des coûts salariaux sensiblement inférieurs.

Avec l'abaissement des droits de douane et l'uniformisation des normes, l'usage par les américains du dumping monétaire, c'est-à-dire de la dévaluation du dollar, sera encore plus efficace que par le passé. En effet, cette dévaluation par rapport à l'euro améliorera artificiellement la compétitivité des produits américains au détriment des produits européens. L'arme monétaire pourra ainsi représenter un véritable choc de concurrence pour l'industrie européenne et accélérer une dynamique de dumping social dont les piliers seront une pression constante sur les salaires et les conditions de travail et une dérégulation toujours plus poussée du marché du travail.

Enfin, l'exemple de l'ALENA (Accord de Libre-Échange Nord-Américain évoqué précédemment) est riche d'enseignements pour appréhender le coût social que pourrait revêtir le TTIP. Alors que les partisans de cet accord prédisaient une accélération de la croissance, la création de plusieurs dizaines de millions d'emplois et le rattrapage par le Mexique de son retard en termes de niveaux de vie, le bilan est très différent.

¹³ « Le Partenariat Transatlantique de Commerce et d'Investissement : désintégration européenne, Chômage et Instabilité », J. CAPALDO, *Global Development and Environment Institute, Working Paper* n°14-03, 2014.

¹⁴ *Assessing the Claimed Benefits of the TTIP*, W. RAZA, *Austrian Foundation for Development Research (OFSE)*, 2014.

Vingt ans après, la réalité est en effet très loin de valider ces pronostics optimistes et largement idéologiques. Si l'on a certes observé une augmentation importante des échanges commerciaux et des flux d'investissements, les indicateurs économiques et sociaux sont négatifs, voire dramatiques pour le Mexique qui a même connu une baisse significative du niveau de vie de sa population. Rien qu'aux États-Unis, les pertes d'emplois ont été supérieures aux créations (on estime à 880 000 le nombre de pertes nettes d'emplois)¹⁵. Au-delà, de nombreux travaux ont montré combien les conditions de travail mais également les formes d'emploi dans ces trois pays, s'étaient significativement dégradées avec une pression à la baisse sur les salaires, une augmentation des inégalités salariales, une précarisation croissante des emplois et un fléchissement notable des taux de syndicalisation. Dans cette configuration de concurrence exacerbée, les travailleurs, en particulier les moins qualifiés, ont dû, pour résumer, consentir à de nombreuses concessions pour conserver leur emploi¹⁶.

L'exemple de l'ALENA illustre parfaitement, pour ne pas dire dramatiquement, l'absence de corrélation entre le libre-échange d'un côté, la croissance et le progrès social de l'autre. En revanche, le lien entre libre-échange et ses politiques de libéralisation et les destructions sociales ne sont plus à démontrer.

LES POSITIONS DE FORCE OUVRIERE

Pour Force Ouvrière, le TTIP conduira aux mêmes impacts que l'ALENA. Plusieurs autres études économiques estiment que le TTIP coûtera à court terme 600 000 emplois aux pays européens. En France, le traité entraînerait une baisse significative des salaires et le transfert de 8% du PIB du travail vers le capital. Sans même se fier à des analyses prospectives qui convergent toutes vers une dégradation de l'emploi et de l'économie en Europe, les impacts sur l'emploi et le social déjà constatés du fait des accords de libre-échange déjà existants, justifient les craintes que FO met en avant.

Destruction massive d'emplois, pertes de filières et de qualifications, transfert de la richesse produite du travail vers le capital, baisse des recettes fiscales, à eux seuls, tous ces éléments justifient l'opposition de FO à ce projet de traité et de manière générale aux accords de libre-échange.

¹⁵ *The high price of "free" trade: NAFTA's failure has cost the United States jobs across the nation*, R. SCOTT, *Economic Policy Institute, Briefing Paper*, 2003.

¹⁶ « L'ALENA : un bilan social négatif », S. DUGAS, Rapport du Colloque « Les dix ans de l'Alena. Bilan social et perspectives », *La Chronique des Amériques*, Institut d'Etudes Internationales de Montréal, 2004. Des travaux comparatifs ont montré combien les travailleurs de ces trois pays avaient souffert de l'ALENA mais de façon différenciée selon les pays.

- Aux États Unis, l'ALENA a contribué à accroître les inégalités de revenus via une pression à la baisse sur les travailleurs les moins qualifiés.
- Au Mexique, on a constaté une baisse des salaires réels mais également une augmentation très importante de la part des emplois « atypiques », sans compter, la ruine de son agriculture incapable de concurrencer le maïs américain largement subventionné – au total, la population active agricole a baissé de 800 000 personnes depuis la signature des accords de l'ALENA et le taux de pauvreté a augmenté de 14 millions. *Chiffres issus d'une publication de l'Ambassade de France au Mexique pour le compte de la Direction générale du Trésor*, 2014.
- Au Canada, la pression de l'ALENA a pris d'autres formes comme celle d'une contestation de plus en plus vive de la part des entreprises à l'égard de la concurrence déloyale des « services publics » ou de la place grandissante des Partenariats Privés Publics.

UNE LIBERALISATION DE SECTEURS SANS PRECEDENT

En dehors de la convergence réglementaire et de la mise en place des tribunaux d'arbitrage (ISDS), le TTIP est également dévastateur en matière de libéralisation des secteurs. En effet, le projet de TTIP vise en priorité les barrières non tarifaires, c'est-à-dire les normes sanitaires, sociales ou environnementales qui font obstacle aux échanges commerciaux et à l'investissement. Les barrières douanières entre les États-Unis et l'Union européenne sont quant à elles déjà très faibles, bien que l'agriculture européenne reste protégée par des tarifs sur les produits laitiers, la viande et le sucre qui sont également visés. Mais dès le début des négociations, le gouvernement américain a fait savoir qu'il souhaitait utiliser le TTIP pour ouvrir le marché des services européens aux entreprises américaines et spécifiquement régler la question des monopoles attribués dans le domaine des services publics. Outre la suppression des barrières tarifaires et non tarifaires, le projet de TTIP vise la libéralisation des investissements, l'ouverture des marchés publics et la protection des droits de propriété intellectuelle.

La Commission européenne elle-même vise explicitement à inclure un maximum de services dans le projet de TTIP, dont des services publics ou d'intérêt général, en n'excluant clairement que des services liés aux fonctions régaliennes tels que la justice, le contrôle des frontières ou le contrôle aérien. Le TTIP représente le projet de traité qui va le plus loin dans la libéralisation des services dans l'histoire de la politique commerciale européenne, son impact exact sur les services publics est donc difficile à prévoir avec précision, mais il est certain que cela sera dévastateur.

Sans chercher l'exhaustivité (les questions de la propriété intellectuelle, de la protection sociale ou de certains services publics auraient pu être également développées), les pages qui suivent visent à démontrer que la quasi-totalité des secteurs d'activités européens sont directement menacés par le TTIP.

ENVIRONNEMENT : AVEC LE SOCIAL, DEUX ESPECES EN VOIE D'EXTINCTION

Concernant l'environnement, deux conceptions antagonistes s'affrontent. D'un côté, une vision progressiste dans laquelle la prise en compte de l'environnement constitue une plus-value à bien des niveaux y compris en matière d'amélioration des conditions de travail. De l'autre, le libre-échange qui conduit à percevoir l'environnement comme une contrainte à supprimer : remettre en cause les critères environnementaux des marchés publics, ou encore des dispositions réglementaires ou normatives qui imposent des spécificités écologiques. De ce point de vue, la libéralisation du commerce international considère que les piliers sociaux et environnementaux du développement durable ne peuvent en aucun cas freiner ou restreindre le pilier économique.

Plus spécifiquement, en matière normative, là aussi deux cultures s'opposent que la mise en place du TTIP va exacerber : au niveau européen, il faut prouver, par exemple, la non-dangerosité avant l'utilisation d'une mise sur le marché alors qu'outre-Atlantique tant que la dangerosité n'est pas établie il n'y a pas d'interdiction possible. Ainsi, plusieurs règlements européens, comme par exemple *REACH* sur les produits chimiques¹⁷, pourraient ne plus avoir d'intérêt si une démarche totalement contraire coexiste. Pour rappel et à titre d'exemple, 1328 produits chimiques dans les cosmétiques sont interdits dans l'ensemble de l'Union européenne, face à 11 aux États-Unis. À nouveau, comment croire que la convergence réglementaire évoquée précédemment, puisse se faire sans abaissement du niveau de protection des citoyens en Europe ?

Dans ces conditions, les politiques publiques et règlements européens ou nationaux en matière environnementale sont parmi les plus menacés du fait du TTIP. Les normes environnementales sur différents sujets comme la qualité de l'air, la qualité de l'eau, les produits chimiques, les perturbateurs endocriniens, etc., pourraient ainsi être réduites par la convergence réglementaire et un alignement européen sur les normes américaines.

UN ENVIRONNEMENT INSTABLE FAVORABLE AUX INNOMBRABLES RECOURS

Par ailleurs, au niveau d'accords de libre-échange existants, les tribunaux d'arbitrage privés sont déjà intervenus pour contester des obligations environnementales. Le groupe américain Renco, déjà évoqué, a porté plainte contre la limitation des émissions toxiques au Pérou et a fait retirer cette législation. L'entreprise *Chevron* a attaqué l'Équateur pour échapper à ses obligations de décontamination de l'eau et des terres autour de ses sites pétroliers. Ou encore sur la base de l'ALENA déjà évoqué, la société américaine *Lone Pine Resources Inc.* a demandé 250 millions de dollars de compensation au Canada pour avoir décrété au Québec un moratoire sur l'extraction d'huile et de gaz de schiste en raison du risque environnemental de cette technologie, ce qui, selon l'entreprise, est contraire à l'ALENA.

¹⁷ Le Règlement REACH, adopté en 2006, a pour objectif d'améliorer la protection de la santé humaine et de l'environnement, tout en maintenant la compétitivité et en renforçant l'esprit d'innovation de l'industrie chimique européenne.

Plus proche de nous, le groupe suédois *Vattenfall* a remis en cause le niveau d'exigence environnementale de la ville d'Hambourg qui mettait simplement en œuvre la directive européenne sur les eaux usées. En effet, la ville d'Hambourg a accordé un permis de construire en 2007 à *Vattenfall* pour son projet de centrale à charbon moyennant des restrictions environnementales afin de protéger les eaux de l'Elbe. En 2008, pour se conformer aux exigences réglementaires européennes, la ville d'Hambourg introduit de nouvelles réglementations dans le contrat à respecter. *Vattenfall* s'y oppose en déclarant que ces nouvelles réglementations rendent leur projet non viable. En 2011, la ville d'Hambourg finit par céder et autorise un permis de construire ne prenant pas en compte les éléments exigés par la directive européenne.

Plus récemment, un conglomérat minier australo-canadien a déposé une plainte devant un tribunal d'arbitrage contre l'État du Salvador suite à un refus de l'État d'octroyer un permis d'extraction dans le but de protéger de la pollution la seule source d'eau potable du pays. Afin de se prévaloir de l'accord de libre-échange passé entre cet état et les États-Unis, l'entreprise a installé une filiale aux États-Unis et réclame aujourd'hui à l'État du Salvador plus de 300 millions d'euros.

LES POSITIONS DE FORCE OUVRIERE

Rien qu'au travers des conditions de travail des salariés et par l'accès aux ressources vitales, les politiques de protection de l'environnement sont une nécessité. Pour Force Ouvrière, les questions liées à l'environnement ne doivent pas être idéologiques. Sur ces domaines, l'intervention publique est primordiale comme en matière de santé, par exemple. Les principes de précaution et d'innovation peuvent parfaitement se conjuguer, comme n'a de cesse de le défendre FO. Avec le TTIP, l'environnement est relégué au rang de contrainte qu'il ne faut prendre en compte qu'une fois les accidents et dommages survenus.

Outre l'affaiblissement de la prévention et de l'action publique, c'est rentrer dans une inégalité perpétuelle, soumise aux aléas des jurisprudences et c'est prendre le risque d'accidents du travail et de fermetures définitives d'activités et d'emplois, faute d'avoir voulu concilier réglementairement les dimensions sociales et environnementales.

ENERGIE : UNE OBSOLESCENCE PROGRAMMEE AVEC CE TRAITE

Plusieurs motifs sont invoqués par la Commission européenne pour justifier l'intégration de l'énergie (et des matières premières) dans l'accord en cours de discussion :

- Le domaine de l'énergie ne serait pas complètement couvert par les règles internationales de commerce et d'investissement élaborées par l'Organisation mondiale du commerce (OMC) alors que la demande mondiale en ressources énergétiques va croître et que les chaînes d'approvisionnement sont complexes.
- Les tensions entre la Russie et l'Union européenne suscitées par le conflit en Ukraine et la prise de sanctions économiques réciproques ainsi que, la recherche d'une sécurisation des approvisionnements énergétique par une réduction de la dépendance vis-à-vis des livraisons de gaz russe et une diversification des fournisseurs.

Le commerce de l'énergie est un commerce d'une nature particulière qui le différencie du commerce des produits manufacturés. En effet, il s'agit d'un commerce qui soulève des questions politiquement sensibles comme celles de la souveraineté des États sur leurs ressources et qui pour une partie concerne des ressources naturelles et épuisables.

DEJA DEPENDANTE, L'UNION EUROPEENNE TOUJOURS PLUS FAIBLE

L'Union européenne, premier importateur d'énergie au monde, est très dépendante de l'extérieur pour son approvisionnement énergétique ce qui la rend vulnérable aux ruptures causées par des différends commerciaux, politiques ou à une défaillance de l'infrastructure. Elle importe 53 % de l'énergie qu'elle consomme, 90 % de sa consommation de pétrole brut et 66 % de sa consommation de gaz naturel.

La situation n'est pas homogène : certains États membres de l'Union Européenne sont entièrement dépendants de la Russie (pays Baltes, Finlande, Bulgarie et Slovaquie) alors que la France est, quant à elle, dans une situation de faible dépendance grâce à l'énergie nucléaire.

De ce fait, il est paradoxal et dangereux que les États européens aient accepté, dans le cadre du mandat confié à la Commission européenne, que l'énergie soit un des domaines libéralisés à travers le TTIP. Cela est d'autant plus aberrant que l'Europe manque toujours d'une véritable politique énergétique européenne alors qu'il s'agit là d'un enjeu crucial voire vital pour l'avenir européen. Or, en face, l'énergie fait clairement partie des priorités fédérales des États-Unis.

UNE DEFERLANTE AMERICAINE PRETE A S'ABATTRE SUR LES MARCHES EUROPEENS

Depuis 1973, les États-Unis s'interdisent d'exporter des hydrocarbures considérés comme des produits stratégiques relevant de la sécurité nationale. Cette interdiction souffre de deux exceptions : la première lorsque le pays a conclu avec les États-Unis un accord de libre-échange, la deuxième, lorsque le Président américain autorise certaines exportations au nom de la sécurité nationale. Les compagnies productrices américaines se livrent à un lobbying intensif auprès de leur gouvernement afin de lever l'interdiction de l'exportation ou de signer au plus vite l'accord du TTIP.

Au final, ce que les États européens semblent n'avoir pas perçu c'est que laisser l'énergie dans le projet de TTIP, c'est permettre aux États-Unis d'inonder le marché européen :

- Pas de matières premières en Europe, alors qu'il en existe de multiples outre-atlantique ;
- Des normes environnementales contraignantes en Europe, quasiment aucune pour produire de l'énergie à bas coût aux États-Unis ;
- Aucune coordination ni politique européenne en Europe, une véritable stratégie d'intervention publique des États-Unis envers ses entreprises tant dans l'exploitation intensive des ressources naturelles (gaz de schiste) que dans les énergies renouvelables (la fabrication de panneaux photovoltaïques est soutenue financièrement à hauteur de 5 milliards de dollars de subventions) ;
- Une absence de mix énergétique européen face à l'un des principaux producteurs d'électricité renouvelable et leader mondial dans les filières éolienne, biomasse, géothermique et héliothermodynamique.

LES POSITIONS DE FORCE OUVRIERE

Incontestablement, pour Force Ouvrière, l'intégration d'un volet énergie dans le TTIP est suicidaire pour l'Europe et les 28 États membres. Outre la question de l'indépendance énergétique (qui s'affaiblit d'autant plus que l'on s'efforce pour des questions politiques et idéologiques de réduire la part du nucléaire dans la production d'énergie européenne), l'importation d'énergies américaines conduit à supprimer des emplois en Europe, à accroître le coût de l'énergie tant pour les particuliers que pour les entreprises, et à se retrouver dépendant d'une production ne respectant aucun des critères environnementaux mis en place en Europe. Suicidaire et stupide.

AGRO-ALIMENTAIRE : UN TRAITE DIFFICILE A DIGERER

La question des tarifs douaniers est très sensible pour l'agriculture. Si l'on considère uniquement les produits agricoles et agro-alimentaires, les droits de douane sont aujourd'hui à 5,4 % en moyenne côté américain et à 10,1 % en moyenne côté européen, ce qui est relativement bas. Mais lorsque la comparaison est réalisée dans le détail, les droits de douanes agricoles européens sont très élevés sur la viande bovine : 45 % sur la viande de bœuf, 97 % sur la viande de bœuf désossée, 147 % sur les abats comestibles. Ces différences de droits de douanes existent aussi dans d'autres catégories, par exemple les produits alimentaires transformés avec 14,6 % dans l'Union européenne contre 3,3 % aux États-Unis.

LE CHOC DES GARGANTUAS : FERMES AUX 1000 VACHES VS ROQUEFORT

Il est à souligner également des modes de production divergents de part et d'autre de l'Atlantique. En effet, la surface américaine étant bien plus grande que la France, les pratiques intensives en matière agricole et d'élevage sont la norme aux États-Unis. Ainsi, pour prendre l'exemple de la filière bovine ou bien de viande de volaille, la France parle d'intérêt défensif du fait du différentiel de compétitivité.

Trois possibilités sont à l'étude actuellement en matière de libéralisation du domaine agroalimentaire dans le TTIP : soit une libéralisation totale dès l'entrée en vigueur de l'accord, soit au bout d'une période de trois ou sept ans, soit un contingentement, solution préconisée par la France. Mais la taille des exploitations américaines, où le modèle des exploitations de plus de 1000 vaches par exemple est très répandu, fait que l'excédent de production américaine suffirait de lui-même à couvrir le contingent potentiellement imposé par l'Union européenne en la matière. A la limite, plus besoin d'aucun élevage en Europe, la surproduction américaine suffit, dès à présent, à combler les besoins européens.

Un autre point d'achoppement concerne tout ce qui relève des indications géographiques protégées. D'un côté, il y a la protection d'un terroir, de l'autre la protection d'une marque commerciale. Aux États-Unis, en effet, les marques commerciales sont soumises à un cahier des charges. En Europe, on protège le terroir par une série d'indications protégées (les AOC en France). Les États-Unis considèrent qu'après un certain nombre d'années, certains grands noms de l'agroalimentaire liés à un terroir et à une méthode de production spécifique tombent dans le domaine public et ainsi la marque, si elle est soumise à un cahier des charges précis, peut être produite aux États-Unis sous le même nom. C'est ainsi que du *Roquefort*, de la *Mozzarella*, de la *Feta* ou encore du *Champagne* sont produits sous ces noms aux États-Unis. Les lobbies alimentaires américains et 177 membres du Congrès américain ont affirmé clairement qu'il n'est pas question qu'on les empêche de produire cela aux États-Unis et qu'il est fondamental dans les négociations que le gouvernement américain « *préserve les opportunités domestiques et d'exportation pour ces produits* »¹⁸. Pour une illustration de ce qui menace les filières, l'analyse de l'accord CETA ne manque pas d'inquiéter : l'Union européenne a réussi à faire accepter au Canada le principe d'AOP, mais elle n'a obtenu de reconnaissance que pour 144 appellations, soit environ 10 % du total.

¹⁸ Consortium for Common Food Names, « 177 Congressman demand that US defend common food names », 2014.

Avec le TTIP, ces imitations pourraient envahir le marché européen. Il en résulterait une confusion importante du consommateur qui pourrait acheter du *Champagne* sans même savoir qu'il n'est pas produit dans le Nord-est de la France s'il ne se soumet pas à une lecture rigoureuse de l'étiquetage du produit en faisant ses courses et perd ainsi un gage d'assurance et de qualité. Quant aux producteurs, c'est tout un savoir-faire qui est menacé par cette forme de contrefaçon. Ils se retrouvent ainsi à devoir faire face à une politique commerciale agressive mettant en péril leur production face à des géants de la production de masse. Enfin, c'est tout le système des indications géographiques protégées qui est remis dans la balance alors qu'il assurait la sauvegarde de certaines filières dans certains pays, comme les filières fromagère ou viticole en France.

SUPPRESSION DES BARRIERES SANITAIRES : ATTENTION A CE QUI POURRAIT S'EN ECHAPPER

Au-delà des droits de douanes, le TTIP pourrait remettre en cause les différences des pratiques agricoles entre les États-Unis et l'Europe : bœuf aux hormones (qui a déjà fait l'objet d'une longue bataille devant l'OMC), traitement à l'eau chlorée des carcasses de volaille... Les salariés de la filière sont déjà menacés comme le montrent les successions de fermetures d'abattoirs. Et cela s'intensifiera si le poulet chloré devient autorisé à l'importation... Or le poids des lobbies sur le TTIP est important pour remettre en cause ces règles de sécurité alimentaire comme le prouve en 2014, le lobby américain du poulet (*National Chicken Council*) qui ne cachait pas son souhait de voir « *supprimées ces barrières sanitaires et phytosanitaires que l'Europe a mis en place depuis presque 18 ans* ». De plus, comme évoqué précédemment en matière environnementale, au niveau européen, grâce au principe de précaution, il faut prouver, par exemple, la non-dangerosité d'un produit avant sa mise sur le marché alors qu'outre-Atlantique tant que la dangerosité n'est pas établie il n'y a pas d'interdiction possible.

La sécurité alimentaire aussi bien en Europe qu'aux États-Unis est en danger avec le TTIP. A titre d'illustration, la ractopamine, un médicament utilisé pour gonfler la teneur en viande maigre chez les porcs et les bovins, est aujourd'hui bannie dans de nombreux pays : Union européenne, Russie, Chine... Le Conseil national des producteurs de porc américains menace clairement : « *Les producteurs de porc américains n'accepteront pas d'autre résultat que la levée de l'interdiction européenne de la ractopamine* ». Mais réciproquement de l'autre côté de l'Atlantique, *Business Europe* (association patronale européenne) dénonce les « *barrières qui affectent les exportations européennes vers les États-Unis, comme la loi américaine sur la sécurité alimentaire* ».

De même, en matière de nettoyage des carcasses de viande, l'Union européenne a déjà prouvé que les pressions de l'agrobusiness américain provoquent depuis de nombreuses années des reculs sur les normes alimentaires européennes, conduisant notamment à la réintroduction de l'acide lactique en la matière. Du fait du TTIP, toujours dans les acides permettant le nettoyage des carcasses, la filière viande française s'inquiète aujourd'hui d'un nouveau recul de l'Union européenne par autorisation de traitement des carcasses par acide péracétique, molécule toxique pour la faune aquatique qui pourrait être retrouvée en forte quantité dans les eaux de surface, jusqu'à 32,5 fois la dose jugée sans risque. Autre danger, celui de l'émergence de bactéries résistantes au produit lui-même, mais aussi aux antibiotiques.

LES POSITIONS DE FORCE OUVRIERE

Comme Force Ouvrière l'a déjà indiqué, en particulier au gouvernement français et à la Commission européenne, l'accord de libre-échange ALENA entre les États-Unis, Canada et Mexique a montré les conséquences désastreuses que pouvaient avoir ces accords sur l'agriculture avec une destruction de filières agricoles au profit d'un nombre limité de firmes multinationales : inondation du marché local par des produits à prix inférieur au coût de production local, dumping agricole, concentration des richesses et même émeutes de la faim par rapport au prix de la tortilla au Mexique.

C'est donc à la fois des emplois et des savoirs-faire contribuant à un patrimoine gastronomique de renommée mondiale qui se retrouvent menacés d'anéantissement. Idem pour la sécurité alimentaire du fait d'une logique de moins-disant sanitaire et environnemental.

SANITAIRE & SANTE : PAS DE MEDICAMENT POUR ENDIGUER CETTE PANDEMIE ULTRALIBERALE

En déployant encore plus l'idéologie du libre-échange sans régulation, le TTIP pourrait percuter une partie de notre modèle social notamment au niveau de l'assurance maladie. Face aux fondements solidaires et universels de la sécurité sociale, le système américain est basé sur une logique d'individualisation des droits, inégalitaire par essence, dans un système assurantiel. Ainsi, le risque est réel de voir les groupes internationaux d'assurances utiliser le TTIP pour accroître leurs forces de frappe déjà existantes contre la sécurité sociale collective et républicaine.

AVEC LE VIRUS ISDS, LA CONTAMINATION PAR LES ASSUREURS SE PROPAGE

Au-delà du contenu du traité lui-même, c'est bien à nouveau les ISDS qui constitueront le bras armé de ces multinationales assurantielles. À titre d'exemple, en 2012, l'assureur néerlandais Achmea a obtenu d'un tribunal d'arbitrage un dédommagement de 22 millions d'euros de la part de la Slovaquie : la compagnie d'assurance s'était appuyée sur un accord entre les Pays-Bas, la Tchécoslovaquie et la Slovaquie afin de contester la décision du gouvernement slovaque de remettre en cause la privatisation de la santé et de limiter les profits des assureurs.

Comme précédemment évoqué dans la partie « *Tribunaux d'arbitrage (ISDS) : quand les justices privées enterrent l'intérêt général* », l'exemple du cigarettier *Philip Morris* contre l'Australie ou l'Uruguay montre que les ISDS peuvent aussi conduire à contrecarrer les politiques publiques sanitaires ayant vocation à protéger la santé des citoyens et des consommateurs. Il peut s'agir de politiques nationales contre le tabac ou l'abus d'alcool ou tout simplement l'interdiction de certains produits toxiques comme par exemple le bisphénol A.

L'accord de libre-échange entre les États-Unis, le Canada et le Mexique (ALENA), encore lui, a permis à un industriel d'imposer à l'État canadien d'autoriser à nouveau un neurotoxique que ses textes réglementaires avaient précédemment interdit. Ainsi, les accords de libre-échange via les ISDS ne font pas que bloquer des législations, mais forcent également les États à revenir sur celles-ci, y compris en matière de santé. En 2014, la Directrice Générale de l'Organisation Mondiale de la Santé a d'ailleurs exprimé ses réserves à propos des effets potentiellement néfastes sur la santé publique des nouveaux accords régionaux, le TTIP y compris.

MIEUX VAUT ETRE EN BONNE SANTE AVEC LE TTIP

Et il n'existe aucun médicament pour endiguer cette pandémie ultralibérale. Même l'industrie pharmaceutique compte bien utiliser le TTIP à des fins purement économiques. Concernant la fixation des prix des médicaments remboursés, la législation européenne renvoie aux agences nationales la régulation de ces prix. Or, dès à présent, l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et la Corée du Sud remet en cause cette disposition européenne. Le TTIP pourrait lui-aussi élargir cette possibilité aux multinationales américaines. Il est aussi à craindre que le TTIP puisse contredire d'autres éléments de la politique de santé qui concerne les médicaments comme par exemple l'interdiction de la publicité des médicaments remboursés, par souci de compétitivité vis-à-vis des médicaments non remboursés qui seraient soi-disant victimes de distorsion de concurrence.

Enfin, la santé et la sécurité au travail sont régulièrement remises en cause par le patronat au motif qu'il s'agit de freins à la compétitivité et à l'efficacité de production. D'ores et déjà, la Commission européenne lance un programme *Regulatory Fitness and Performance* (REFIT) pour réduire toutes les « *contraintes administratives* » et pour la mise en place d'un « *cadre réglementaire clair, stable et prévisible, favorable à la croissance et à l'emploi* ». Le programme vise notamment la révision ou la suppression d'un certain nombre de directives et de règlements concernant la santé et la sécurité au travail. En France, plusieurs des 150 mesures déjà prises afin de simplifier « la vie des entreprises » vont dans ce sens. Ces décisions européennes ou françaises affaiblissent les conditions de sécurité des travailleurs. Elles seront d'autant plus facilement attaquables face à litige d'une multinationale américaine dans un ISDS.

LES POSITIONS DE FORCE OUVRIERE

Pour Force Ouvrière, ces craintes sur les droits fondamentaux de la sécurité au travail bouclent la boucle avec l'attaque globale contre la sécurité sociale collective déjà mentionnée. Tous ces risques, dont certains connaissent déjà des réalités du fait d'autres accords du libre-échange conduiraient à un recul historique des droits des travailleurs et aurait des conséquences désastreuses en termes non seulement de santé au travail mais aussi de santé publique.

LES MARCHES PUBLICS : UNE OUVERTURE A SENS UNIQUE

Pour ses promoteurs, il est courant de présenter le TTIP comme une disposition qui permettra aux entreprises européennes de pouvoir répondre aux appels d'offre publics aux États-Unis et ainsi pallier au déséquilibre existant entre l'Union Européenne et les États-Unis. En effet, actuellement, seuls 35 % des marchés publics sont ouverts aux étrangers outre-Atlantique contre 85 % en Europe. Cet état de fait est majoritairement le fruit d'une politique américaine protectionniste, notamment avec le « *Buy American Act* ».

Cette démarche d'ouverture des marchés publics pourrait être séduisante pour les européens et les entreprises européennes mais comporte une incertitude majeure. En effet, bien que le principe ait reçu l'aval des deux parties, l'application d'une telle disposition du TTIP n'est toujours pas éclaircie au niveau des 50 États fédérés américains. En résumé, si l'ouverture de principe peut se faire au niveau fédéral, l'absence concrète d'application au niveau des États fédérés aurait des conséquences désastreuses pour l'Union européenne : les marchés publics en Europe seraient encore plus ouverts suite au TTIP alors que l'essentiel des marchés publics américains resteraient fermés. Rien de tel pour accentuer le déséquilibre préexistant.

Par ailleurs, le TTIP peut avoir des conséquences sur les conditions qui aujourd'hui peuvent être utilisées dans les commandes publiques : utilisation de produits régionaux, recours à des travailleurs locaux, etc. La disparition des règles de préférence nationale pour les commandes publiques aurait ainsi un impact important sur l'emploi et les marchés locaux.

DERRIERE L'OUVERTURE, LA FERMETURE DE SERVICES PUBLICS

Enfin, le principe d'ouverture des marchés publics pourrait aussi avoir de graves conséquences sur les services publics. À ce jour, il existe encore des petites possibilités d'éviter le dogme du « tout marché ». C'est par exemple le cas en France, l'État intervient gratuitement auprès de collectivités pour compenser les déficiences du marché ou encore les mandats de service public qui peuvent être attribués au niveau du logement social ou d'instances paritaires comme l'APEC (Agence Pour l'Emploi des Cadres). Ces dispositions permettent, à travers des aides d'État, de sanctuariser certaines activités dont le coût augmenterait pour les usagers et citoyens si elles étaient livrées aux lois du marché. Avec le TTIP, une entreprise pourra venir contester cette intervention publique, au motif que ces activités relèvent des marchés publics et doivent être ouverts à la concurrence. Ce risque apparaît de façon sibylline dans un document du lobby patronal *Le Cercle de l'Industrie* qui fixe ses attentes pour le TTIP : « *engage les États-Unis à faire preuve de transparence concernant les aides publiques allouées aux entreprises américains à tous les niveaux de l'État (État fédéral, agences, États fédérés, etc.), afin de susciter en Europe une réflexion sur les modalités actuelles du contrôle des aides d'État.* »

Enfin, les logiques d'achats locaux collectifs dans les marchés publics (par exemple cantine des écoles, des universités, des sites d'entreprises, etc.) sont menacés par les traités de libre-échange. Ce sont donc les circuits courts favorisant l'agriculture locale et nationale qui ne pourront plus être portés par les autorités publiques !

LES POSITIONS DE FORCE OUVRIERE

Pour Force Ouvrière, l'ouverture des marchés publics n'est pas synonyme de marchés nouveaux aux États Unis pour les entreprises européennes. Car ce marché reste fermé du fait de conditions ultra-protectionnistes. En revanche, ce sont bien des spécificités de l'action publique des États européens qui seront remises en causes, voire supprimées. Ce sera particulièrement le cas en France où le poids des services publics et de la commande publique dans l'économie est très important.

Cette situation d'ouverture asymétrique au détriment des marchés publics européens est dénoncée par FO. En effet, la vulnérabilité de l'accès public européen et français conduit à fragiliser les entreprises et en premier lieu les plus petites. Cela entraînera également la destruction d'emplois locaux, particulièrement dans les départements ruraux où 70 % de l'emploi privé est directement dépendant de l'intervention publique.

CULTURE : UNE MASSIFICATION SANS EXCEPTION

Le projet de TTIP oppose clairement des visions et des modèles culturels très éloignés les uns des autres, les États-Unis considérant de longue date ces activités culturelles comme de puissantes industries à part entière. Illustration inquiétante de ce mode de pensée, les États-Unis ne sont pas signataires de la convention UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles adoptée à Paris en 2005 et à laquelle adhèrent désormais plus de 130 pays...

LA CULTURE LIBERALE VEUT LIBERALISER LA CULTURE

En juin 2013, la France obtenait de la part de ses partenaires européens l'exclusion des activités audiovisuelles du mandat de négociation de la Commission européenne dans le cadre du TTIP. Le gouvernement français apparaissait alors comme le chantre de l'exception culturelle en résistant simultanément aux pressions de l'Allemagne et du Royaume-Uni au point de menacer de mettre son veto au démarrage officiel des pourparlers avec les États-Unis si ces services étaient maintenus dans les domaines à libéraliser.

Suite à la publication début janvier 2015 de documents relatifs au contenu des négociations entre l'Union Européenne et les États-Unis, la sérénité du monde culturel n'est plus de mise. D'une part, il a toujours été clair du côté de la Commission européenne que ce mandat demeurerait ajustable à tout moment et que par conséquent ces domaines étaient susceptibles de réintégrer le périmètre des transactions dans le cadre de la recherche d'un compromis. D'autre part, si certaines activités semblaient jusqu'à présent effectivement hors-champs (cinéma, audiovisuel), d'autres ne se sont jamais vraiment senties à l'abri. C'est le cas de l'ensemble du secteur de l'édition et plus généralement de tous les professionnels concernés par le droit d'auteur.

En effet, la Commission européenne, en juillet 2014, a fait part de sa volonté de « *briser les barrières nationales en matière de réglementation des télécoms, du droit d'auteur, et de la protection des données* » afin de « *faire un meilleur usage des opportunités offertes par les technologies digitales, lesquelles sont sans frontière* ». Il s'agirait donc d'harmoniser les réglementations dans ces domaines au niveau européen et la négociation du TTIP tombe à pic pour accélérer le processus. Or, en pratique l'édition est déjà confrontée aux effets de la révolution numérique sur les modes de consommation du livre et doit faire face à la concurrence de géants américains qui bousculent les règles du jeu – ou s'en affranchissent.

DES CULTURES LIBRES A LA CULTURE IMPOSEE

Entre la lutte contre les barrières à l'entrée sur les marchés qui constitue le cœur même des objectifs du TTIP et la garantie supposée préservée de financer la production culturelle via des subventions ciblées, c'est le mode actuel de régulation européen comme français du secteur qui pourrait demain être contesté au nom de la libre concurrence. Et la Commission européenne semble bien tenir sur ce point un double langage au gré des circonstances et des interlocuteurs.

Là encore, et ce malgré de nombreuses interpellations, le ministère de la culture s'avère incapable de fournir des réponses précises sur le cadre d'exemptions qui se dessine, preuve s'il en est que la négociation n'est pas figée et que les digues de l'exception culturelle peuvent encore sauter. Si le secteur du livre paraît le plus menacé, toutes ces incertitudes autour du droit d'auteur ont également contribué à raviver les craintes du monde du cinéma. D'où un regain de mobilisation à travers un appel de cinéastes européens¹⁹ en avril 2015 en faveur de la protection du droit d'auteur et d'une meilleure diffusion des œuvres européennes en Europe.

Derrière cette harmonisation, ce sont les subventions au secteur du livre qui pourraient être visées mais aussi des politiques publiques nationales telles que le prix unique ou le droit de prêt dans le cas français. À ce jour, le ministère de la culture français ne fournit pas de réponse sur ces menaces.

L'avènement de l'ère numérique sert manifestement de prétexte technologique pour justifier un traitement normalisé des biens et services culturels au même titre que les autres biens de consommation. Pourtant la marchandisation de la culture, comme celle de la santé ou de l'éducation, renvoie à des enjeux qui vont bien au-delà de simples intérêts économiques et commerciaux. Mais la menace est bien réelle, « l'exception culturelle » restant un concept vague reposant à l'heure actuelle sur aucun corpus juridique dans la législation européenne.

Et au-delà de ces considérations, c'est l'essence même de la culture et de sa diversité qui est remise en question. Le TTIP fera un pas supplémentaire vers la massification de la culture, non pas au sens de l'élargissement de l'accès à la culture, mais au sens de l'industrialisation de la culture, soumise aux concepts de groupes industriels détenus par les mêmes financiers qui cherchent à affaiblir les politiques nationales via le mécanisme d'ISDS. Peu à peu, cette culture de masse prendra le pas sur les artistes indépendants, ces derniers peinant à survivre dans un monde où les « majors » dessinent les contours de la pensée culturelle. De facto, la culture engagée (notamment sur les champs sociaux) sera réduite à peau de chagrin et une forme de censure implicite sera mise en place. Il en résultera un appauvrissement de la pensée dans certains cercles et un recul de la vision humaniste, tuant dans l'œuf toute possibilité de contestation à l'ordre établi.

LES POSITIONS DE FORCE OUVRIERE

Pour FO, derrière cette perte d'identités et de spécificités culturelles, ce sont aussi des emplois qui vont disparaître, avec la logique de mutualisation et de rationalisation chère aux majors qui mettent en musique cette culture de masse. En France, 20 % des emplois des secteurs concernés se retrouvent d'ores et déjà fragilisés par cette internationalisation de la culture. Par ailleurs, c'est l'ensemble d'un système culturel organisé autour d'interventions et d'aides publiques qui se retrouve menacé d'extinction.

Avec le TTIP, adieu films indépendants comme « Louise Michel » et bonjour les seuls « Terminator 8 » et « Fast and Furious 14 ».

Adopter le TTIP, c'est généraliser la pensée unique, de l'économie à la culture.

¹⁹ « Appel des cinéastes européens », Rome, *Société civile des auteurs-réalisateurs-producteurs*, 2015.

En conclusion, compte tenu de son périmètre, le TTIP pourrait être un accord de libre-échange aux conséquences inégalées. À lui seul, il représente toutes les dérives du libéralisme que Force Ouvrière n'a de cesse de dénoncer et de combattre.

Comment peut-on confier de tels enjeux à des technocrates européens non élus et à des années lumières des réalités concrètes des salariés et citoyens ?

Comment se taire face au lobbying intense du « Business » ?

Pourquoi s'acharner à négocier un accord alors qu'il est démontré que cela détruira des centaines de milliers d'emplois aux États européens et conduira à moins de droits et à des réductions salariales pour les travailleurs ?

N'est-il pas aberrant de vouloir faire converger des normes et conceptions idéologiquement différentes voire opposées pour n'aboutir qu'à une harmonisation par le bas ?

Quel avenir si l'intérêt général est supplanté par le « diktat » de multinationales via les tribunaux d'arbitrage privés ?

Quel signal donné par l'absence de mobilisations et positions des pouvoirs publics français alors que tant d'intérêts nationaux, sociaux et républicains sont menacés ?

Qui peut comprendre que l'on s'obstine dans une voie conduisant à institutionnaliser le dumping social, menacer les droits même les plus fondamentaux et au final fragiliser les démocraties ?

Au final, pour Force Ouvrière, on pourrait résumer ainsi le TTIP :

Transformation : de notre modèle social, de la liberté, de l'indépendance.

Toute-puissance : de la mondialisation, des multinationales, de la finance.

Instabilité : normative, réglementaire, démocratique.

Pilonnage : de la négociation, des conditions de travail, du progrès social.

Mettre fin au TTIP, cette hydre tentaculaire, tel doit être l'objectif.



Secteur Economique & Secteur International
Confédération Force Ouvrière
141 avenue du Maine
75014 Paris

www.force-ouvriere.fr